



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	52	36	41

N° 2025-74

OBJET : Création de postes

L'an deux mille vingt-cinq, le huit juillet à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du 01 juillet, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Fabienne BARRE, Sandrine BARTHE, Martine BORDENAVE, Patricia CAVALIERI D'ORO, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Céline GABRIEL, Emilie FREYCHE, Cathy HOAREAU, Viviane IMBERT, Hélène JOACHIM, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Catherine MONIER, Viviane PAUBERT, Danielle Tensa, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, André COSTES, Michel COURTIADÉ, Claude DIDIER, Régis GRANGE, Richard HALUPNIZCAK, René MARCHAND, Joël MASSACRIER, Floréal MUNOZ, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Pascal TATIBOUET, Michel ZDAN ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mathieu BERARD donne procuration à Fabienne BARRE, Fanny CAMPAGNE ARMAING à Olivier CARTE, Julien GODEFROY à Céline GABRIEL, Céline HEBRARD à Floréal MUNOZ, Sébastien VINCINI à Serge BAURENS ;

ABSENTS EXCUSES : Gisèle ALAUZY, Patrick BRIOL, Pierre-Yves CAILLAT, Laurence VASSAL ;

ABSENTS : Yoann DARCHE, Serge DEMANGE, Éric DIDIER, Nadia ESTANG, Didier GALLET, Serge MARQUIER, René PACHER.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Patricia CAVALIERI D'ORO a été nommée secrétaire de séance.

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève et, pour un emploi permanent à temps complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant le tableau des emplois de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais et compte tenu de la nécessité de créer des emplois permanents pour répondre aux besoins des services, Monsieur le Président propose à l'assemblée de créer :

▪ Un emploi à temps complet de chargé-e de développement territorial pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou C de la filière administrative relevant des cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ou des rédacteurs territoriaux aux grades d'adjoint administratif territorial ou adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe ou adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe ou rédacteur territorial ou rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe ou rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe.

Les missions de ce poste sont les suivantes :

- Référent mobilité à l'échelle de la CCBA
- Référent projet de territoire : suivi, actualisation et évaluations des actions menées,
- Référent Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)
- Coordination du tourisme-environnement
- Accompagnement sur la valorisation de l'environnement et du patrimoine naturel (aménagement du lac du Vernet, sentiers de randonnées), et l'organisation d'événements.

La création de ce poste n'a pas d'impact financier, les crédits nécessaires sont déjà inscrits au BP 2025.

▪ Un emploi à temps complet de directrice de crèche pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière sociale relevant du cadre d'emplois d'éducateur territorial de jeunes enfants (EJE) aux grades d'éducateur territorial de jeunes enfants ou d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle.

Les missions de ce poste sont les suivantes :

- Animer et encadrer l'équipe, élaborer, mettre en œuvre et assurer le suivi du projet d'établissement,
- Accueil et l'orientation des familles,
- Veiller à la sécurité morale et physique des enfants,
- Assurer le lien avec le service petite enfance, la gestion administrative et financière de l'établissement, veille juridique, sanitaire et sociale.

La création de ce poste n'a pas d'impact financier, les crédits nécessaires sont déjà inscrits au BP 2025.

▪ Un emploi à temps complet de directeur de centre aquatique pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou A, de la filière administrative relevant des cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux aux grades de rédacteur territorial ou rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe ou rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe ou relevant des cadres d'emplois des attachés territoriaux aux grades d'attaché territorial, ou attaché territorial principal de 2^{ème} classe ou attaché territorial principal de 1^{ère} classe, ou de catégorie A de la filière sportive relevant du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives aux grades de conseiller des activités physiques et sportives et conseiller principal des activités physiques et sportives, ou de catégorie B, de la filière technique relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux aux grades de technicien territorial ou de technicien territorial principal 2^{ème} classe ou de technicien territorial principal de 1^{ère} classe

Les missions de ce poste sont les suivantes :

- Préfiguration et préparation de l'exploitation du centre aquatique - Période du 1er septembre 2025 au 31 décembre 2026
- Responsabilité de l'organisation et de l'exploitation du centre aquatique
- Garantir l'entretien et la maintenance de l'établissement en lien avec les prestataires
- Assurer la gestion administrative et financière de l'équipement

La création de ce poste a été intégré dans la prospective financier de la CCBA et les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de créer les emplois décrits ci-dessus et, par conséquent, de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi à temps complet de chargé-e de développement territorial pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou C de la filière administrative relevant des cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ou des rédacteurs territoriaux aux grades d'adjoint administratif territorial ou adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe ou adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe ou rédacteur territorial ou rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe ou rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe,

DECIDE la création d'un emploi à temps complet de directrice de crèche pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière sociale relevant du cadre d'emplois d'éducateur territorial de jeunes enfants (EJE) aux grades d'éducateur territorial de jeunes enfants ou d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle,

DECIDE la création d'un emploi à temps complet de Directeur de centre aquatique pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou A, de la filière administrative relevant des cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux aux grades de rédacteur territorial ou rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe ou rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe ou relevant des cadres d'emplois des attachés territoriaux aux grades d'attaché territorial, ou attaché territorial principal de 2^{ème} classe ou attaché territorial principal de 1^{ère} classe, ou de catégorie A de la filière sportive relevant du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives aux grades de conseiller des activités physiques et sportives et conseiller principal des activités physiques et sportives, ou de catégorie B, de la filière technique relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux aux grades de technicien territorial ou de technicien territorial principal 2^{ème} classe ou de technicien territorial principal de 1^{ère} classe,

AUTORISE le recrutement d'un contractuel sur ces emplois permanents dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire,

MODIFIE le tableau des effectifs de la CCBA,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025 sur le chapitre 012.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS